

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal de PLOUDIRY s'est réuni à la mairie le lundi 10 février 2020 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PITON, Maire.

Elu secrétaire de séance : Serge DONVAL

Excusée : Marie-Pierre MOAL (pouvoir à Jean Jacques PITON)

Absent : Jean-Michel BYA

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2020 est approuvé.

PRESENTATION DES PROJETS DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur le Maire présente les projets des budgets primitifs pour 2020.

a) Caisse des Ecoles

Un projet de budget de **35 000 €** est présenté pour la caisse des Ecoles.

b) Lotissement Avel Uhel

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **52 000 €** pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

c) Commune

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à hauteur **632 000 €**.

Pour la section d'investissement, un budget prévisionnel de **822 000 €** est présenté.

Monsieur le maire détaille chaque programme : opérations financières, bâtiments communaux, église, voirie, espace multifonctions et mobilier-matériel.

Il donne des précisions sur les travaux et les subventions à l'église.

Le démarrage des travaux est prévu fin 2020

Il précise également que le budget est préparé sans aucune augmentation des taux communaux d'imposition.

Les budgets seront présentés et soumis aux votes lors du conseil municipal du vendredi 14 février 2020 à 18 h 30 en présence de Monsieur MENIL, Trésorier de Landerneau.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020.

Ils restent donc inchangés.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2020, les taux d'imposition

Suivants :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019	Evolution
Taxe d'habitation	15.76 %	15.76 %	0 %
Taxe sur le foncier bâti	12.56 %	12.56 %	0 %
Taxe sur le foncier non bâti	47.56 %	47.56 %	0 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ADOpte** les taux d'imposition communaux pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus,
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- ▶ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « impôts et taxes », article 73111 « taxes foncières et d'habitation »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Planning pour les élections municipales

Un projet du planning des élections municipales est proposé aux conseillers.

BUREAU DE VOTE : Président Jean Jacques PITON

Assesseurs : Jean-Charles JACQUEMARD et Yvon Pouliquen

Secrétaire : Marie-Pierre MOAL

8 H-10 H 30	10 H 30-13 H	13 H-15 H 30	15 H 30-18 H
Jean Jacques PITON (ouverture du bureau) Marie-Pierre MOAL Guillaume ABALAIN Christina HOAREAU	Emmanuelle LE GARREC Nathalie CORNEC Cédric PONCELET	Jean Jacques PITON Yvon POULIQUEN David LE GUEN	Serge DONVAL Jean Charles JACQUEMARD